

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 8

VENDREDI 26 JANVIER 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 JANVIER 2018

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 décembre 2017	352
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	353
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 18.2018.01 portant délégation aux fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 12 janvier 2018)	353
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté modificatif du 16 janvier 2018)	353
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 16 janvier 2018) ...	354
CNIL	
Création à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (DDCT), d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux parisiens titulaires de la carte citoyenne de participer à une offre événementielle (Arrêté du 10 janvier 2018)	359
Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale (Arrêté du 18 janvier 2018)	359

Modification du nombre de postes offerts au concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris ouvert à partir du 12 mars 2018 (Arrêté du 19 janvier 2018)

360

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts à percevoir sur les jeux de boules, jeux de quilles et tir à l'arc (Arrêté du 18 janvier 2018)

360

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 13020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Molitor, à Paris 16^e (Arrêté du 20 décembre 2017)

361

Arrêté n° 2018 T 10086 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Affre et rue Myrha, à Paris 18^e. — Régularisation (Arrêté du 18 janvier 2018) ..

361

Arrêté n° 2018 T 10111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e (Arrêté du 23 janvier 2018)

362

Arrêté n° 2018 T 10121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 23 janvier 2018)

362

Arrêté n° 2018 T 10127 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement passage Petit Cerf, à Paris 17^e (Arrêté du 18 janvier 2018)

363

Arrêté n° 2018 T 10142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e (Arrêté du 18 janvier 2018)

363

Arrêté n° 2018 T 10144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lacoste, à Paris 12^e (Arrêté du 18 janvier 2018)

363

Arrêté n° 2018 T 10145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue René Panhard, à Paris 13^e (Arrêté du 18 janvier 2018)

364

Arrêté n° 2018 T 10146 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 22 janvier 2018)	364	Arrêté n° 2018 T 10195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles et rue de Courcelles, à Paris 17° (Arrêté du 16 janvier 2018)	373
Arrêté n° 2018 T 10147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Eylau, à Paris 16° (Arrêté du 15 janvier 2018) — <i>Régularisation</i>	365	Arrêté n° 2018 T 10199 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Philidor et passage de Lagny, à Paris 20° (Arrêté du 22 janvier 2018)	373
Arrêté n° 2018 T 10152 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8° et 9° (Arrêté du 18 janvier 2018)	365	Arrêté n° 2018 T 10202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 22 janvier 2018)	374
Arrêté n° 2018 T 10155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17° (Arrêté du 18 janvier 2018)	365	Arrêté n° 2018 T 10203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17° (Arrêté du 19 janvier 2018)	374
Arrêté n° 2018 T 10156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19° (Arrêté du 19 janvier 2018)	366	Arrêté n° 2018 T 10204 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 18 janvier 2018) ...	375
Arrêté n° 2018 T 10157 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17° (Arrêté du 16 janvier 2018)	366	Arrêté n° 2018 T 10205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17° (Arrêté du 19 janvier 2018)	376
Arrêté n° 2018 T 10158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ambroise Rendu, à Paris 19° (Arrêté du 19 janvier 2018) ..	367	Arrêté n° 2018 T 10206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Yvette, à Paris 16°. (Arrêté du 18 janvier 2018)	376
Arrêté n° 2018 T 10159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Denis Poisson, à Paris 17° (Arrêté du 18 janvier 2018) ...	367	Arrêté n° 2018 T 10207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13° (Arrêté du 22 janvier 2018)	377
Arrêté n° 2018 T 10165 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, rue Francœur et rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 18 janvier 2018)	367	Arrêté n° 2018 T 10210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12° (Arrêté du 22 janvier 2018)	377
Arrêté n° 2018 T 10174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19° (Arrêté du 19 janvier 2018)	368	Arrêté n° 2018 T 10213 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun et de stationnement dans diverses voies du 6° arrondissement (Arrêté du 19 janvier 2018)	377
Arrêté n° 2018 T 10176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17° (Arrêté du 16 janvier 2018)	368	Arrêté n° 2018 T 10216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brézin, à Paris 14° (Arrêté du 18 janvier 2018)	378
Arrêté n° 2018 T 10177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 18 janvier 2018)	369	Arrêté n° 2018 T 10217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° (Arrêté du 22 janvier 2018)	378
Arrêté n° 2018 T 10181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13° (Arrêté du 22 janvier 2018)	369	Arrêté n° 2018 T 10218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Taunay, à Paris 14° (Arrêté du 18 janvier 2018)	379
Arrêté n° 2018 T 10182 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Michal, à Paris 13° (Arrêté du 18 janvier 2018)	370	Arrêté n° 2018 T 10220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de l'Université, à Paris 7° (Arrêté du 18 janvier 2018)	379
Arrêté n° 2018 T 10183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Ermitage, Cascades et de Savies, à Paris 20° (Arrêté du 18 janvier 2018)	370	Arrêté n° 2018 T 10224 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5° arrondissement (Arrêté du 18 janvier 2018) ..	380
Arrêté n° 2018 T 10187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Maur et de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 18 janvier 2018)	371	Arrêté n° 2018 T 10225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16° (Arrêté du 18 janvier 2018)	380
Arrêté n° 2018 T 10192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18° (Arrêté du 19 janvier 2018)	372	Arrêté n° 2018 T 10228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20° (Arrêté du 22 janvier 2018)	381
Arrêté n° 2018 T 10193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Aurelle de Paladines, boulevard de Reims et avenue de la Grande armée, à Paris 17° (Arrêté du 19 janvier 2018)	372	Arrêté n° 2018 T 10229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20° (Arrêté du 22 janvier 2018)	381
		Arrêté n° 2018 T 10230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 22 janvier 2018)	382

Arrêté n° 2018 T 10231 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris, à Paris 20^e (Arrêté du 22 janvier 2018) 382

Arrêté n° 2018 T 10239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Beauséjour, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 janvier 2018) .. 383

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Arrêté n° 2018-20 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté conjoint du 18 janvier 2018) 383

Arrêté n° 2018-21 désignant les membres non permanents pour la Commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance (Arrêté conjoint du 18 janvier 2018) 385

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 16 janvier 2018) 385

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 10 janvier 2018) 387

Ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des animateurs (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 10 janvier 2018) 388

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2018-00025 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 10 janvier 2018) 389

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00049 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 janvier 2018) 389

Arrêté n° 2018-00050 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 19 janvier 2018) 389

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00057 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 21 h à 8 h dans certaines voies du 18^e arrondissement (Arrêté du 23 janvier 2018) 390

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 10115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marceau, à Paris 8^e (Arrêté du 18 janvier 2018) 391

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis de publicité d'un appel à projets pour l'installation et l'exploitation privative de conteneurs à textiles usagés sur le domaine public parisien 391

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 393

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur ou architecte voyer 393

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 393

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 393

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 393

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 393

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 393

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 393

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 393

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 394

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directrice Adjointe ou Directeur Adjoint 395

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général-e adjoint-e 396

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 décembre 2017

Vœu sur le 14-20, avenue Marcel-Proust, 29-33, rue Raynouard et 19-21, avenue du Parc-de-Passy (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de changement de destination partielle de locaux de service occupant le socle d'un ensemble immobilier du milieu des années trente en logements.

La Commission, considérant que les ouvertures de différents formats pratiquées dans le socle de cet ensemble ont été percées en nombre volontairement limité et rythmées de façon à marquer une différence entre le traitement du soubassement et celui des façades d'immeubles établies au-dessus, demande que le projet soit revu en respectant le parti d'origine.

Vœu sur le 112-122, avenue Emile-Zola et 52-58, rue Violet (15^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'un bâtiment de bureaux construit par Raymond LOPEZ et Raymond POTTIER, et de densification de la parcelle sur laquelle il est construit.

La Commission estime que le grand nombre de démolitions annoncées (dont celle de l'ancienne salle des congrès) ainsi que la dépose complète des façades de l'immeuble dont le plan de masse en forme de baïonnette est appelé à disparaître dénaturerait gravement l'œuvre des architectes. Elle juge également que la densification importante de la parcelle prévue dans le programme transformerait radicalement la composition générale du site : notamment, la construction d'un bâtiment nouveau et très volumineux dans l'espace libre et partiellement planté donnant sur l'avenue Emile Zola aurait un impact extrêmement négatif non seulement sur cette parcelle mais aussi sur le paysage de l'avenue. Considérant enfin que le désamiantage des structures et l'isolation des bâtiments demandés par l'opération peuvent être réalisés dans le cadre d'une rénovation qui respecterait la conception de l'œuvre construite, elle demande que le projet soit entièrement revu.

Vœu sur le 52, rue Saint-Didier et 23-29, rue Mesnil (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de transformation partielle d'une ancienne halle de marché en établissement culturel et culturel.

La Commission demande que la mise en œuvre de deux niveaux supplémentaires de planchers dans la hauteur de la halle respecte intégralement la structure d'origine de l'ancien marché et que celle-ci reste visible dans le nouvel aménagement afin que le programme prévu n'efface pas l'identité du bâtiment.

Vœu sur le 8, rue Leconte-de-Lisle (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné la demande de surélévation d'un des deux hôtels contigus élevés à cette adresse par les architectes Pol ABRAHAM et Paul SINOIR au milieu des années vingt et qui sont protégées au P.L.U.

La Commission s'oppose à ce projet qui remettrait en cause l'organisation rigoureusement symétrique des façades

extérieures. Elle fait valoir que cet ensemble architectural dont l'importance a été signalée dès la construction demande le plus grand respect.

Vœu sur le 69, rue de Prony (17^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un hôtel particulier de la plaine Monceau construit par l'architecte Stephen SAUVESTRE.

La Commission ne s'oppose pas à cette surélévation mais demande qu'elle soit construite en net retrait par rapport au nu de la façade actuelle et que le revêtement du pignon créé par cette nouvelle construction ne marque pas de différence avec la partie ancienne située en dessous.

Vœu sur le 39, boulevard Bourdon (4^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble construit en 1877 le long du boulevard donnant sur le bassin de l'Arsenal ;

La Commission, après avoir constaté que l'immeuble a peu évolué depuis sa construction et qu'il constitue encore aujourd'hui un ensemble fini, bien conservé et parfaitement cohérent, rejette le projet et demande que le bâtiment actuel soit conservé en l'état.

Vœu sur le 27, rue d'Auteuil (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de transformation et de surélévation d'une adresse de l'ancien village d'Auteuil protégé au titre du P.L.U.

La Commission demande la conservation en l'état de ce petit ensemble immobilier parfaitement représentatif des constructions de l'ancien village établies le long de la rue d'Auteuil dans la première moitié du XIX^e siècle et formant encore aujourd'hui un ensemble cohérent.

Vœu sur le 3, rue du Bois-de-Boulogne (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un hôtel particulier néo-Renaissance construit en 1888 par l'architecte Gustave GOY.

La Commission, après avoir constaté que la surélévation envisagée modifierait radicalement le volume de toiture de l'hôtel et présenterait un profil de couronnement sans aucun rapport avec sa typologie d'origine, demande que le projet soit abandonné. Elle rappelle que, comme l'indique la protection au titre du P.L.U dont bénéficie la construction, celle-ci appartient à une série cohérente d'hôtels particuliers de même style élevés sur cette rue par le même architecte, qui a été bien préservée.

Suivi de vœu sur le 34-36, rue du Montparnasse (6^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet d'extension d'un ancien foyer de jeunes-filles des années 1930.

La Commission, constatant que le demandeur renonce à ériger à l'alignement de la rue une construction neuve qui aurait eu pour conséquence de cacher la vue du grand jardin central, lève le vœu pris dans la séance du 22 avril 2016.

Suivi de vœu sur le 73, rue de Miromesnil (8^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un hôtel particulier construit en 1866.

La Commission, constatant que le nouveau projet de surélévation présenté répond à sa demande, lève le vœu pris dans la séance du 15 décembre 2016.

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 29 JANVIER 2018

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 30 JANVIER 2018

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et Départemental.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 18.2018.01 portant délégation aux fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 18.2017.35 du 17 novembre 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Juliette HEON, Directrice Générale des Services ;
- Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- M. David PHAM, Directeur Général Adjoint des Services ;
- M. Laurent BEGARD, cadre technique ;
- Mme Dominique BENHAIEM, cheffe du Service de l'état civil ;
- Mme Felixiana ADONAI ;
- Mme Chantal CAUVIN ;
- Mme Sylvie DELCLAUX ;
- Mme Nadine FREDJ ;
- Mme Corinne GOULOUZELLE ;
- Mme Valérie LELIEVRE ;
- Mme Lynda MANA ;
- Mme Delphine MASCARO ;
- Mme Sara MOREIRA ;
- Mme Natacha MOSKALIK ;

- Mme Véronique QUIQUEMELLE ;
- Mme Muriel VANESSE.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Aux intéressé·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Eric LEJOINDRE

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 9 mai 2016 et 12 mai 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2016 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de la séance du 7 décembre 2017 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Retirer le paragraphe relatif à la mission « Grands Evènements Sportifs Internationaux » GESI.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2017 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GEOFFRAY, dans l'ordre de leur citation à M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint de la Jeunesse et des Sports, à M. Jean-François LEVEQUE, Sous-Directeur de l'action sportive, à M. Axel GUGLIELMINO, Sous-Directeur de la jeunesse et à M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet.

1°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

a — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

b — prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

c — passer les contrats d'assurance ;

d — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

e — décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T. ;

2°) Délégation aux actes ci-après préparés par la Direction :

a — convention de mandat ;

b — convention de délégation de maîtres d'ouvrage ;

c — convention de délégation de service public ;

d — constitution des régies de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement de la Direction ;

e — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

f — désignation de régisseurs ;

3°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais impliquant des véhicules municipaux et ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur-trice et des Sous-Directeurs-trices ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6 — décisions infligeant les peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

7 — arrêtés plaçant des personnels de catégorie A en disponibilité quand celle-ci n'est pas de droit ;

8 — arrêtés de suspension de fonctions ;

9 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

10 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 4. — Délégation de la signature de la Maire de Paris est également donnée, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles et territoriales aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Circonscriptions territoriales :

— Mme Sylvie MAZZOLI, chef de la circonscription 8, 9, 10, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Foued KEMECHE, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Wissem ABDERHAMANI, chef de la circonscription 6, 14, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi VERNAT, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Yacim BENSALAM, chef de la circonscription 7, 15, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe SCHOTTE, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Patrick BAYLE, chef de la circonscription 19, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane HEUZE, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. François COURTADE, chef de la circonscription 11, 12, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saphir LABACHI, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Patrick DUCLAUX, chef de la circonscription 1, 2, 3, 4, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eddie SCHWACHTGEN, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Sylvain HAMMOUDI, chef de la circonscription 5, 13, et en cas d'absence ou d'empêchement, François LUSSIEZ, adjoint au chef de la circonscription ;

– Mme Muriel EMELIN, chef de la circonscription 16, 17, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yannick LE LOUARNE, adjoint au chef de la circonscription ;

– Mme Valérie LAUNAY, chef de la circonscription 18, et en cas d'absence ou d'empêchement, M., adjoint au chef de la circonscription ;

– M. Nicolas CASSAYRE, chef de la circonscription 20, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. David COUDREAU, adjoint au chef de la circonscription,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 – attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 – approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout comp- teur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6 – arrêtés de versement et de remboursement de cau- tionnement ;

7 – attestations de services faits ;

8 – arrêtés de trop perçus ;

9 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11 – marchés inférieurs à 25 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investisse- ment gérés par la Direction ;

12 – procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;

13 – les peines disciplinaires du 1^{er} groupe (avertisse- ments), concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'ac- tion sportive, administratifs et techniques de catégorie B et C, titulaires et non titulaires ;

14 – décision de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

15 – tous actes liés à la conservation et à l'administration des propriétés de la Commune et, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits :

– M. Bernard KERANDEL, chargé des travaux de la cir- conscription 1, 2, 3, 4 ;

– M. Jean-Claude ROUSSEAU, chargé des travaux de la circonscription 8, 9, 10 ;

– M. Marcel RIQUE, chargé des travaux de la circonscrip- tion 6, 14 ;

– M. Thierry BELHOUT, chargé de travaux de la circons- cription 6, 14 ;

– M. Pascal LAFAYE, chargé des travaux de la circons- cription 5, 13 ;

– M. Jocelyn RAMBINAISING, chargé des travaux de la circonscription 5, 13 ;

– M. Christian TOMCZYK, chargé des travaux de la cir- conscription 19 ;

– M. Jean-François MAGUET, chargé des travaux de la circonscription 18 ;

– M. Martial DOUAY, chargé des travaux de la circonscrip- tion 11, 12 ;

– Mme Marie-Laure SCHOONENBERGH, chargée des travaux de la circonscription 11, 12 ;

– M. Johann RIOU, chargé des travaux de la circonscrip- tion 20 ;

– M. Sylvain MARROIG, chargé des travaux de la circons- cription 20 ;

– M. Mohamed MANSSOURI, chargé des travaux de la circonscription 7,15 ;

– M. Rafidison GEORGES, chargé des travaux de la cir- conscription 7,15 ;

– M. Didier FOURNIER, chargé des travaux de la circons- cription 16, 17,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 – attestations de services faits ;

2 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

3 – arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et ser- vices ;

4 – procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;

5 – marchés inférieurs à 25 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investisse- ment gérés par la Direction.

Chargés de mission :

Responsable du Réseau des Piscines Parisiennes (RPP) :

– M. Franck GUILLUY, Responsable du Réseau des Pis- cines Parisiennes, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 – autorisations d'occupation temporaire des piscines qui relèvent du périmètre de la mission des activités aquatiques et de la natation ;

2 – états des frais de déplacement et bordereaux de rem- boursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

3 – attestations de services faits ;

4 – décisions concernant les personnels vacataires ;

5 – décisions d'utilisation d'installations sportives aqua- tiques.

Mission Innovation, Sécurité, Usagers (MISU) :

– M. Patrick LECLERE, chargé de la Mission Innovation, Sécurité, Usagers (MISU), pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 – copie de tous les actes et décisions d'ordre adminis- tratif et des expéditions destinés à être produits en justice ou annexés à des actes notariés ;

2 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 – états des frais de déplacement et bordereaux de rem- boursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 – arrêtés de versement et de remboursement de cau- tionnement ;

5 – attestations de services faits ;

6 – arrêtés de trop perçus ;

7 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

8 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes prévues au budget ;

9 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction.

Pôle Communication :

– Mme Aurore PATRY-AUGE, cheffe du pôle Communica- tion, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique

FEIX, adjointe à la cheffe du pôle communication, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

5 — attestations de services faits ;

6 — arrêtés de trop perçus ;

7 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

8 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

9 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

10 — autorisations de tournage de films et de prise de vues photographiques, à titre onéreux ou gratuit, dans les équipements relevant de la Direction ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement :

— M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint de la Jeunesse et des Sports, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

1 — Mission informatique et logistique :

— Mme Catherine MORIN, cheffe de la mission informatique et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme DEBRAY, adjoint à la cheffe de la mission informatique et logistique, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

5 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

9 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

10 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

2 — Service des ressources humaines :

— « M. Ronan JAOUEN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine FOUET, cheffe du Bureau de la gestion des personnels, Mme Fabienne PITCHOUAGUE, cheffe du Bureau de la formation et du recrutement, Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du

Bureau de Prévention des Risques Professionnels, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

Bureau de la gestion des personnels :

Mme Christine FOUET, cheffe du Bureau de la gestion des personnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence FAUVEL, adjointe à la cheffe du Bureau de la gestion des personnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau de la formation et du Recrutement :

— Mme Fabienne PITCHOUAGUE, cheffe du Bureau de la formation et du recrutement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Joséphine GERBY et Manon LOPEZ, conseillères en prévention des risques professionnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

9 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

10 — les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégories B et C, titulaires et non titulaires :

— arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental y compris pour les contractuels ;

— arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale y compris pour les contractuels ;

— arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

— décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption ;

— décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

— décisions de retenues sur traitement ;

— décisions relatives aux peines disciplinaires du 1^{er} groupe ;

— autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

— décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire.

11 — les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie C, titulaires et non titulaires :

— arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative.

12 — les arrêtés de validation de services ;

13 — les arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trente et un jours, pour les agents titulaires ou non titulaires ;

14 — marchés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ».

3 — Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Michèle BOISDRON, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques, Mme Catherine LE PERVES, cheffe du Bureau des marchés et des achats, Laurence GARRIC, cheffe du Bureau des affaires financières, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

Bureau des Affaires Financières :

— Laurence GARRIC, cheffe du Bureau des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte BOURGOIS, responsable de la section investissement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des Marchés et des Achats :

— Mme Catherine LE PERVES, cheffe du Bureau des marchés et des achats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des Affaires Juridiques :

— M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations de services faits ;

5 — arrêtés de trop perçus ;

6 — arrêtés et pièces comptables des régies ;

7 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

8 — marchés et leurs avenants passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. (compris leur résiliation), lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

9 — déclarations de T.V.A.

4 — Service de l'équipement :

— M. Laurent CORBIN, chef du Service de l'équipement, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias GALERNE, chef du pôle pilotage et expertise, Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du pôle opérationnel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

Pôle opérationnel :

— Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du pôle opérationnel, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle.

Pôle pilotage et expertise :

— M. Mathias GALERNE, cheffe du pôle pilotage et expertise, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle :

1 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

2 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

3 — attestations de services faits ;

4 — arrêtés de trop perçus ;

5 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

6 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

7 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction.

Sous-Direction de l'Action Sportive :

M. Jean-François LEVEQUE, Sous-Directeur de l'Action Sportive, pour tous les actes relevant de la Sous-Direction de l'Action Sportive et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MORIETTE, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, M. Sébastien TROUDART, chef du Service du sport de proximité, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — Service des grands stades et de l'événementiel :

— M. Jean-Claude COUCARDON, chef du Service des grands stades et de l'événementiel, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge.

2 — Mission des piscines externalisées :

— M. Marc Dominique MAUREL, chef de la mission piscines externalisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibault GABEZ, adjoint au chef de la mission piscines externalisées, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents à ladite mission.

3 — Service du sport de proximité :

— M. Sébastien TROUDART, chef du Service du sport de proximité, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François FELIX, adjoint au chef du Service de proximité, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service :

Bureau des subventions :

— M. Cyril VASLIN, chef du Bureau des subventions, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Pôle de réservation des équipements sportifs :

— M. Rémi BOURRELLY, chef du pôle de réservation des équipements sportifs, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle.

Pôle d'expertise et de pilotage sportifs :

— Mme Odile SIFRE, cheffe du pôle et M. Romain TRAN VAN, chargé d'ingénierie sportive, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — décisions concernant les personnels vacataires ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

13 — décisions d'utilisation d'installations sportives.

Pour l'alinéa 12 exclusivement, M. Jean-Benoît LAPEYRONIE et Mme Véronique MARCHANDEAU, en charge des écoles municipales du sport.

4 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

— M. Olivier MORIETTE, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GOROKHOFF, chef du Bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du Bureau des concessions sportives, M. Stéphane THIEBAUT, adjoint au chef du Bureau des concessions sportives, Mme Nathalie BERGIER, cheffe de la mission des parcs interdépartementaux, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service :

Bureau du sport de haut niveau :

— M. Philippe GOROKHOFF, chef du Bureau du sport de haut niveau, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des concessions sportives :

— M. Ammar SMATI, chef du Bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

— M. Stéphane THIEBAUT, adjoint au chef du Bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Mission des parcs interdépartementaux :

Mme Nathalie BERGIER, cheffe de la mission des parcs interdépartementaux ; pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents à la dite mission :

1 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

2 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

3 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation).

Sous-Direction de la Jeunesse :

— M. Axel GUGLIELMINO, Sous-Directeur de la Jeunesse, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Thomas ROGE, chef du Service des politiques de jeunesse, Mme Lorène TRAVERS, cheffe du Service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Service des projets territoriaux et des équipements :

— Mme Lorène TRAVERS, cheffe du Service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service :

Bureau du budget et des contrats :

— Mme Claire GRISON, cheffe du Bureau du budget et des contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des secteurs Nord et Centre :

— M. Nicolas RIALAN, chef du Bureau des secteurs Nord et Centre, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des secteurs Sud et Ouest :

— Mme Emmanuelle LE CLAIR, cheffe du Bureau des secteurs Sud et Ouest, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau du secteur Est :

— M. Emmanuel DUFOUR, chef du Bureau du secteur Est, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau

Service des politiques de jeunesse :

— M. Thomas ROGE, chef du Service des politiques de jeunesse, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service :

Mission jeunesse et citoyenneté :

— Mme Maude LOCKO, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, M. Michel LE ROY, adjoint à la cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Bureau des projets et des partenariats :

— Mme Danielle CHAPUT, cheffe du Bureau des projets et des partenariats, M. Julien TRANIER, adjoint à la cheffe du Bureau des projets et des partenariats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — attestations de services faits ;

8 — arrêtés de trop perçus ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

12 — arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (Directeur-trice-s, Directeur-trice-s adjoint-e-s, employé-e-s administratif-ve-s, employé-e-s éducatif-ves).

Art. 4 bis. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des entretiens d'évaluation et de formation des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Anne HIDALGO

CNIL

Création à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (DDCT), d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux parisiens titulaires de la carte citoyenne de participer à une offre événementielle.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 893 en date du 17 novembre 2015 relative à la création d'un fichier pour permettre aux parisiens d'obtenir une carte citoyenne ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 2140176 V0 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 11 janvier 2017, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013, pour la mise en œuvre d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux parisiens titulaires de la carte citoyenne de participer à une offre événementielle ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires un télé-service dont la finalité est de permettre aux parisiens titulaires de la carte citoyenne de participer à une offre événementielle.

Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel concernées sont enregistrées sont les noms, prénoms, sexe, coordonnées téléphoniques et postales.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication, en raison de leurs attributions respectives sont les agents habilités de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, servie de la participation citoyenne, 6, rue du Département, Paris 75019.

Art. 5. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François GUICHARD

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale, à partir du 14 mai 2018 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 5 mars au 30 mars 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement,

2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Modification du nombre de postes offerts au concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris ouvert à partir du 12 mars 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris et les modalités du stage à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° 2004-61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômes requis pour le concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 portant ouverture, à partir du 12 mars 2018 d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 novembre 2017 portant ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s des services techniques de la Ville de Paris, à partir du 12 mars 2018 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 3.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts à percevoir sur les jeux de boules, jeux de quilles et tir à l'arc.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 201 DFA 107-3 en date des 11, 12, 13 décembre 2017 qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris pour l'année 2018 dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2018, les emplacements attitrés voient leurs redevances annuelles relevées de 1 %, ce qui donne lieu aux redevances annuelles suivantes :

Bois de Boulogne :

- Jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly (Société de la Boule du Lac Saint-James) : 94,55 € ;
- Jeux de Boules de Passy (Société de Jeu de boules du Bois de Boulogne) : 94,55 €.

Bois de Vincennes :

- Jeux de Boules de l'avenue de la Dame Blanche : 131,11 € ;
- Jeux de Boules de la Ménagerie (Société la Nogentaise) : 83,20 € ;
- Jeux de Boules entre les routes de Saint-Louis et des Buttes (SJB de Charenton et Saint-Maurice) : 113,48 € ;
- Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis (Arc Club) : 73,10 €.

Square de la Porte de Saint-Cloud :

- Jeux de boules (Athlétic Club de Boulogne Billancourt) : 65,54 € ;
- Jeux de quilles (La Solidarité Aveyronnaise) : 57,98 €.

Square du Cardinal Verdier :

- Jeux de boules (Société Les Amis des Gônes) : 99,60 €.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, rubrique 91, article 757 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-directeur du budget, Bureau F6, de la Direction des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 13020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Molitor, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (VELIB'/SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MOLITOR, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place ;
- RUE MOLITOR, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10086 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Affre et rue Myrha, à Paris 18°. — *Régularisation.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que le démontage d'une grue nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Affre et rue Myrha, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du démontage (date prévisionnelle : le 22 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE AFFRE, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MYRHA et la RUE CAVÉ ;
- RUE MYRHA, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et la RUE LÉON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 53.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2018 au 25 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places, du 25 janvier 2018 au 1^{er} février 2018 ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places, du 25 janvier 2018 au 25 avril 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au droit du 28.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10127 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement passage Petit Cerf, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la mise aux normes du réseau d'eau nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation passage Petit Cerf, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2018 au 12 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE PETIT CERF, 17^e arrondissement, entre 7 h et 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE PETIT CERF, 17^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lacoste, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lacoste, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERNEST LACOSTE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue René Panhard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue René Panhard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2018 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RENE PANHARD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10146 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 janvier 2018 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis le n° 184 jusqu'au n° 140.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Eylau, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'installation d'une grue (SSCV 16 EYLAU) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue d'Eylau, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier au 14 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE D'EYLAU, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 2 et le n° 36.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10152 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8^e et 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8^e et 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 21 et 28 janvier 2018 de 8 h à 21 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AMSTERDAM, entre la PLACE DE CLICHY et la RUE DE PARME.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis le BOULEVARD DES BATIGNOLLES, emprunte la RUE SAINT-PETERSBOURG, la PLACE DE L'EUROPE et se termine RUE DE LIEGE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', au droit du n° 265, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 265.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10157 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2018 au 31 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ambroise Rendu, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', située en vis-à-vis du n° 1, avenue Ambroise Rendu, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 4, avenue Ambroise Rendu, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ambroise Rendu ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE AMBROISE RENDU, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12560 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Denis Poisson, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Denis Poisson, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 15 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DENIS POISSON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10165 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, rue Francœur et rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification de stations Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Caulaincourt, rue Francœur et rue Marcadet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAULAINCOURT, 18° arrondissement, au droit du n° 85, sur 4 places ;

— RUE FRANCOEUR, 18° arrondissement, entre le n° 27 et le n° 29, sur 5 places ;

— RUE MARCADET, 18° arrondissement, au droit du n° 93, sur 3 places ;

— RUE MARCADET, 18° arrondissement, au droit du n° 98, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12679 du 28 décembre 2017, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0336, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du trottoir pair du boulevard Sérurier, entre les n° 128 à 144, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SERURIER, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 144.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12679 du 28 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, les parcs deux roues motorisés situés au droit des n°s 128, 136, 138, BOULEVARD SERURIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement

ment gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2018 au 18 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 25, le long du terre-plein central, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2018 au 25 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit

— RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 3 places du 18 février 2018 au 25 février 2018 ;

— RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 4 places du 18 février 2018 au 25 février 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUIS WEISS, 13^e arrondissement, depuis la RUE MAURICE-ET-LOUIS-DE-BROGLIE jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL, les 18 février et 25 février 2018 de 8 h à 20 h .

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10182 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Michal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 janvier 2018, 29 janvier 2018, 5 février 2018, 12 février 2018 et 19 février 2018, de 14 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MICHAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'à la RUE MARTIN BERNARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Ermitage, Cascades et de Savies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-234 du 29 décembre 2006 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement d'un jardin nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de l'Ermitage, des Cascades et de Savies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, dans sa partie comprise entre le n° 47 et le n° 45.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 22 janvier au 6 juillet 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ERMITAGE, dans sa partie comprise entre la RUE DE MENILMONTANT jusqu'au n° 45.

Ces dispositions sont applicables du 30 au 31 janvier 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ERMITAGE, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES jusqu'à n° 47.

Ces dispositions sont applicables du 30 au 31 janvier 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CASCADES, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAVIES jusqu'à la RUE DE MENILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 1^{er} février 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SAVIES, dans le sens inverse de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables le 1^{er} février 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation piétonne est interdite dans l'escalier RUE FERNAND RAYNAUD.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} février au 31 mai 2018.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, côté pair, entre le n° 26 et le n° 36, sur 10 places de stationnement payant et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera déplacée au n° 26 pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, côté impair, au droit du n° 47 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Maur et de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'un cantonnement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Saint-Maur et de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier au 30 octobre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre l'emplacement de transport de fonds au n° 146, rue Saint-Maur ;

Considérant qu'il convient de suspendre les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de la Propreté en vis-à-vis des n°s 65 à 73, rue de la Fontaine au Roi ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MAUR jusqu'à la RUE MORAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 24 et 31 janvier 2017 de 7 h à 18 h .

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DEGUERRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 25 janvier et 1^{er} février 2018 de 7 h à 18 h .

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, entre le n° 140 et le n° 150, sur 6 places de stationnement payant, une zone de livraisons et un emplacement réservé aux transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraisons du n° 140, RUE SAINT-MAUR est reportée au n° 67, RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté impair, entre le n° 71 et le n° 75, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté impair, entre le n° 65 et le n° 69, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, en vis-à-vis du n° 65 et du n° 73, sur 11 places de stationnement réservées aux véhicules de la Propreté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, Paris 18°, du 2 janvier 2018 au 2 février 2018.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18° arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, en vis-à-vis du n° 1 au n° 5, soit 5 places de stationnement.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Aurelle de Paladines, boulevard de Reims et avenue de la Grande armée, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Vélib 2, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Aurelle de Paladines, boulevard de Reims et avenue de la Grande armée, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places ;

— BOULEVARD DE REIMS, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 et 34, sur 5 places ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 6 places ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 46, le long de la contre-allée, sur 6 places.

Le stationnement sur la place GIG-GIC au droit du n° 34, BOULEVARD DE REIMS est maintenu.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles et rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles et rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places ;

— Cette disposition est applicable du 26 février 2018 au 16 mars 2018 ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, au droit du n° 106, sur 4 places et une zone de livraison ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Cette disposition est applicable du 19 mars 2018 au 6 avril 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10199 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Philidor et passage de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Philidor et passage de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelles : le 29 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIDOR, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE LAGNY jusqu'au n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PHILIDOR, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARAICHERS et le n° 12.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE LAGNY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Asile Popincourt et passage du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ASILE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT jusqu'au PASSAGE DU CHEMIN VERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable RUE DE L'ASILE POPINCOURT est interdit, côté pair, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DU CHEMIN VERT jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ASILE POPINCOURT, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 D 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 15 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NAVIER, 17^e arrondissement, côté pair, en-vis à-vis du n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10204 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0229 du 16 décembre 2016 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de prolonger, à titre provisoire, les modifications relatives aux règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, et impair, entre l'AVENUE MARC SANGNIER et le BOULEVARD ADOLPHE PINARD sur 106 places dont 1 zone de livraison et 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, les samedis et dimanches, jours du marché aux puces « Vanves » :

— AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, côté pair, sur 21 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, et impair, sur 19 places, 1 zone de livraison, 1 zone deux roues et 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées ;

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, et impair, entre l'AVENUE MARC SANGNIER et le BOULEVARD BRUNE sur 15 places et 3 zones de livraison ;

— RUE JULIA BARTET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur la zone deux roues devant le square.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, lesquels sont autorisés à stationner de 2 h 30 à 14 h les samedis et de 3 h à 19 h 30 les dimanches.

Art. 3. — A titre provisoire, les samedis et dimanches, jours du marché aux puces « Vanves », la circulation est interdite :

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement ;

— RUE DU GENERAL SÉRÉ DE RIVIERES, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DE LA PORTE DIDOT et la RUE DU LIEUTENANT LAPEYRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, les samedis et dimanches, jours du marché aux puces « Vanves », une mise en impasse est instaurée RUE MAURICE BOUCHOR, depuis la RUE PIERRE LE ROY vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DIDOT.

Art. 5. — A titre provisoire, les samedis et dimanches, jours du marché aux puces « Vanves », la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée PLACE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, jusqu'à 10 mètres avant le feu.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2018 au 14 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DARCET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11 à 15, sur 7 places et une place G.I.G.-G.I.C. déplacée au droit du n° 5, RUE DARCET ;

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 7 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Yvette, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Yvette, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'YVETTE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 3 places ;

— Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 27, RUE DE L'YVETTE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILE GILBERT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10213 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun et de stationnement dans diverses voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vavin et de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre BOULEVARD DU MONT-PARNASSE et la RUE STANISLAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VAVIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 4 places ;

— RUE VAVIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brézin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de création d'un feu vélo nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brézin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 16 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRÉZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison ;

— RUE BRÉZIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-10380 du 26 mars 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement sur chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 15 février 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre les zones motos et vélos au n° 127-129, boulevard de Ménilmontant ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale

BOULEVARD DE MENILMONTANT, en vis-à-vis du n° 135 jusqu'au n° 129, côté terre-plein.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MENILMONTANT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et le n° 129.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, côté impair, au droit du n° 135, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, côté impair, entre le n° 127 et le n° 129, sur 1 zone motos et 1 zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Taunay, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Taunay, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NICOLAS TAUNAY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la section d'assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 164 et le n° 168, sur 8 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 147 et le n° 149, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux personnes handicapées est reporté, à titre provisoire, au n° 9, RUE MALAR.

Une zone de livraison est reportée, à titre provisoire, au n° 166, RUE DE L'UNIVERSITE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est supprimée RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, entre le n° 164 et le n° 168.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10224 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 23 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BASSE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 10 mètres, jusqu'au 21 février 2018 ;

— RUE BASSE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 53 mètres, jusqu'au 21 février 2018 ;

— RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 38 mètres, du 13 février au 23 avril 2018 ;

— RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 6 mètres de livraisons, jusqu'au 21 février 2018 ;

— RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 24 mètres, jusqu'au 23 avril 2018 ;

— RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 46, sur 46 mètres, du 12 février au 23 avril 2018 ;

— RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 4 emplacements autolib, du 5 au 6 février 2018 ;

— RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 10 mètres, du 12 au 13 février 2018 ;

— RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 15 mètres, du 13 février au 23 avril 2018 ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 20 mètres, du 31 janvier au 6 mars 2018 ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 12 mètres de livraisons, du 19 au 22 février 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE, 5^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 13, jusqu'au 21 février 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur une place ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre pro-

visoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, côté pair, entre le n° 54 et le n° 58, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MENILMONTANT, côté pair, entre le n° 158 et le n° 160, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10231 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURIS, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Beauséjour, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'appartement (Société AST EUROPE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Beauséjour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BEAUSEJOUR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places ;

— BOULEVARD DE BEAUSEJOUR, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

COMITÉS - COMMISSIONS

Arrêté n° 2018-20 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont désignés, pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents, sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

Coprésidence pour le Conseil Départemental de Paris :

— Titulaire : Mme Anne HIDALGO, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, représentée par Mme Dominique VERSINI, adjointe à la Maire de Paris chargée des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, de l'accueil des réfugiés et de la protection de l'enfance ;

— Suppléante : Mme Galla BRIDIER, adjointe à la Maire de Paris chargée des personnes âgées et de l'autonomie ;

— Suppléant : M. Nicolas NORDMAN, adjoint à la Maire de Paris chargé des personnes en situation de handicap et de l'accessibilité ;

— Suppléante : Mme Léa FILOCHE, Conseillère chargée des solidarités auprès de Mme VERSINI.

Coprésidence pour l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

— M. Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représenté par M. Marc BOURQUIN, Directeur de l'Autonomie.

Suppléant : M. Didier MARTY, Directeur Adjoint de l'Autonomie.

Membres représentants du Département de Paris, sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

— Titulaire : Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes âgées ;

— Suppléante : Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;

— Titulaire : Mme Laëtitia PENDARIES, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes handicapées ;

— Suppléante : Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au sous-directeur de l'autonomie.

Membres représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

— Titulaire : M. Denis LEONE, Délégué départemental adjoint de Paris ;

— Suppléante : Mme Laure LE COAT, Responsable du Pôle médico-social de la délégation territoriale de Paris ;

— Titulaire : Mme Charlotte FAISSE, Responsable du Département Organisation de l'offre pour personnes handicapées ;

— Suppléante : Mme Sandrine COURTOIS, Responsable du Département Organisation de l'offre pour personnes âgées.

Représentants d'usagers, désignés conjointement par la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° b) du Code de l'action sociale et des familles :

— Représentants d'Associations de retraités et de personnes âgées :

• Titulaire : Mme Marie GEOFFROY, Old up ;

• Titulaire : Mme Annick CONCINA, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique ;

• Titulaire : M. Jean-Pierre FLORET, CGT ;

• Suppléant : M. Luc HEID, Association française des aidants ;

• Suppléant : M. Bernard JABIN, Mutualité française ;

• Suppléant : M. Paul BENHADIRA, Association Œuvre de Secours aux Enfants.

— Représentants d'Associations de personnes handicapées :

• Titulaire : Mme Yvonne KASPER-SCHOUMAKER, les Papillons Blancs ;

• Titulaire : M. Philippe JOSPIN, Autisme 75 ;

• Titulaire : M. Lionel CHOMET, Association des Paralysés de France ;

• Suppléante : Mme Yamina MOKKADEM, Autisme 75 ;

• Suppléante : Mme Françoise FORET, AFTC ;

• Suppléant : M. Dominique SIEGEL, Mutualité française.

2° Membres avec voix consultative, sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du Code de l'action sociale et des familles :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

— Titulaire : Mme Anne LEPICARD, URRIOPS ;

— Suppléant : M. Henri MASCHES, FEHAP ;

— Titulaire : M. Brice TIRVERT, DOMIDEP ;

— Suppléant : M. Pierre BETREMIEUX, NEXEM.

Art. 2. — Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Pour chaque appel à projet, les coprésidents de la commission désignent par un arrêté spécifique pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

— au plus, deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

— au plus, quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Ils se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Arrêté n° 2018-21 désignant les membres non permanents pour la Commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont désignés, pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées, sur le fondement de l'article R. 313-1 III 2° du Code de l'action sociale :

— M. Bruno MOUCHARD, Directeur des Accueils Educatifs de Paris (AEP) et des Accueils Educatifs et Thérapeutiques de Paris (AETP), Association Priorité Enfance ;

— Mme Hélène BOLZAN, Directrice de l'ITEP Rosa Parks et du SESSAD Rosa Parks, Association d'Entraide Universitaire.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés, sur le fondement de l'article R. 313-1 III 3° :

- Mme Anne-Sophie PEYLE, Autisme sans frontière ;
- M. Léo MATHEY, ADEPAH.

Au titre des personnels techniques du Département de Paris, sur le fondement de l'article R. 313-1 III 4° :

- Docteur Alain-Pierre PEYRAUD, Médecin conseiller technique auprès de la MDPH ;
- Mme Virginie CAPITAINE, Médecin de la cellule santé du Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris.

Au titre des personnels techniques de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sur le fondement de l'article R. 313-1 III 4° :

- Docteur Emmanuel DEBERTRAND, Conseiller médical DD75 ;
- Marie-Françoise QUERNE, Référente régionale autisme.

Art. 2. — Le mandat des membres non permanents est valable pour la commission de sélection des projets déposés

dans le cadre de la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Pascale BOURRAT-HOUSNI

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3121-1, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2017 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GEOFFRAY et par ordre de citation, à M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint de la Jeunesse et des Sports, M. Jean François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive, M. Axel GUGLIELMINO, sous-directeur de la jeunesse, et M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5 — conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt ;

6 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur-trice et des sous-directeurs-trices ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 — requêtes déposées au nom du Département de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 4. — Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée, pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Michèle BOISDRON, cheffe du Service des affaires juridiques et financières ;

— M. Laurent CORBIN, chef du Service de l'équipement ;

— M Sébastien TROUDART, chef du Service du sport de proximité ;

— M. Olivier MORIETTE, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives ;

— M. Thomas ROGÉ, chef du Service des politiques de jeunesse »,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — attestations de services faits, décisions de locations d'installations sportives privées ou concédées, décisions d'attribution de moyens de transports, au profit des établissements scolaires départementaux ;

2 — marchés publics pouvant être passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 — bons de commandes de fournitures, prestations et travaux, passés en dehors du cadre de marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

4 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

5 — établissements de titres de recettes à recouvrer sur le budget du Département de Paris ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel ;

8 — déclarations de T.V.A.,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous et relevant spécifiquement de la gestion des services civiques :

« 9 — demandes d'agrément et demandes d'avenant auprès de l'Agence du Service Civique ;

10 — contrats de volontariat et notifications de contrat d'engagement de service civique ;

11 — conventions de mise à disposition de volontaires ;

12 — convocations ;

13 — notifications de rupture anticipée de contrat en application de l'article L. 120-16 du Code du service national ;

14 — certificats et attestations de service civique délivrées dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 III du Code du service national ;

15 — attestation de salaires ;

16 — états de présence à transmettre aux services payeurs ».

Art. 5. — Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives, et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1, 2 et 4, pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles.

I — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

Service des affaires juridiques et financières :

Bureau des affaires juridiques :

— M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques.

Bureau des affaires financières :

— Laurence GARRIC, cheffe du Bureau des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte BOURGOIS, responsable de la section investissement.

Bureau des marchés et des achats :

— Mme Catherine LE PERVES, cheffe du Bureau des marchés et des Achats.

Service de l'équipement :

— M. Mathias GALERNE, chef du pôle pilotage et expertise, Mme Estelle MALAQUIN, chef du pôle opérationnel.

II — Sous-direction de l'action sportive :a) Service du sport de proximité :

— M. François FELIX, adjoint au chef du Service du sport de proximité, M. Cyril VASLIN, chef du Bureau des subventions, M. Rémi BOURRELLY, chef du pôle de réservation des équipements sportifs.

b) Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

— M. Philippe GOROKHOFF, chef du Bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du Bureau des concessions sportives, M. Stéphane THIEBAUT, adjoint au chef du Bureau des concessions sportives, Mme Nathalie BERGIER, cheffe de la mission des parcs interdépartementaux.

III — Sous-direction de la jeunesse :

— M. Thomas ROGÉ, chef du Service des politiques de jeunesse et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maude LOCKO, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, M. Michel LE ROY, adjoint à la cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1119 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des

agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès au corps des personnels administratifs de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'annexe I de l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière (premier et deuxième grade) ;

Arrête :

Article premier. — La procédure de recrutement par voie d'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers est ouverte à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, à partir du 10 janvier 2018, afin de procéder au recrutement d'1 (un) adjoint des cadres hospitaliers (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Le poste est situé en Ile-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les candidats fourniront un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (accompagné des pièces justificatives demandées), une photographie d'identité et une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions. Ce dossier est à retirer auprès de la Direction de l'Établissement employeur et à renvoyer ou à remettre à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière — Bureau n° 824 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 4. — La période de candidature est fixée du 11 janvier 2018 au 10 février 2018 inclus.

Art. 5. — L'épreuve d'admissibilité (durée totale : 3 heures ; coefficient : 2), qui aura lieu, à compter du 9 mars 2018, comporte :

— la rédaction d'une note correspondant à la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire de huit pages maximum relatif à la branche « gestion administrative générale » définie au II de l'annexe I de l'arrêté du 12 novembre 2012 susvisé ;

— une série de cinq questions à réponse courte faisant appel à des connaissances professionnelles de la branche « gestion administrative générale » définie au II de l'annexe I de l'arrêté du 12 novembre 2012 susvisé.

Art. 6. — Les candidats déclarés admissibles seront soumis à une épreuve orale d'admission, qui aura lieu, le cas échéant, à compter du 13 mars 2018. Cette épreuve consiste en un entretien d'une durée maximale de trente minutes avec le jury. La première partie de l'entretien vise à présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience. La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

Art. 7. — Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20, affectée de son coefficient. Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il a obtenu une note inférieure à 5 sur 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au total une note au moins égale à la moyenne, soit 50 sur 100.

Concernant la deuxième épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

Art. 8. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2018

Pour La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

Ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des animateurs (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1119 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès aux corps des animateurs, des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — La procédure de recrutement par voie de concours réservé pour l'accès au corps des animateurs est ouverte à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, à partir du 10 janvier 2018, afin de procéder au recrutement d'un animateur (F/H) pour l'établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de Paris situé à SONCHAMP 78120 (C.F.P. Le Nôtre).

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les candidats fourniront un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (accompagné des pièces justificatives demandées), une photographie d'identité, une copie du titre ou des diplômes requis et une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions. Ce dossier est à retirer auprès de la Direction de l'Etablissement Employeur et à renvoyer ou à remettre à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière — Bureau n° 824 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 4. — La période de candidature est fixée du 11 janvier 2018 au 10 février 2018 inclus.

Art. 5. — Le jury se réunira, à compter du 19 février 2018, pour décider de l'admissibilité des candidats. L'épreuve d'admissibilité porte sur l'examen des titres détenus par les candidats.

Art. 6. — Les candidats déclarés admissibles seront soumis à une épreuve orale d'admission, à compter du 9 mars 2018. Cette épreuve consiste en un entretien d'une durée maximale de quinze minutes avec le jury. La première partie de l'entretien vise à présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience. La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

Art. 7. — Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne seront déclarés admis, étant précisé que seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

Art. 8. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2018-00025 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01172 du 29 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 juin 2015, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre

2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n° 2018-00024 du 10 janvier 2018 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 22 janvier 2018.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2018

Michel DELPUECH

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00049 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alexandre CHATIGNON RODRIGUES DE CASTRO, adjoint de sécurité, né le 12 août 1990, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00050 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 17 janvier 2018, par lequel M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre GAUDIN, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, chargé des fonctions de Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN et de M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, M. Yann DROUET, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur le 22 janvier 2018.

Art. 5. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Michel DELPUECH

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00057 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 21 h à 8 h dans certaines voies du 18^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi du 16 juin 1859 dite loi Riché portant extension des limites de Paris et le décret du 1^{er} novembre 1859 portant délimitations des circonscriptions des nouveaux arrondissements et quartiers parisiens ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant les nombreux signalements émanant des élus et des administrés du 18^e arrondissement ;

Considérant notamment les courriers des 4 avril, 10 juillet et 8 août 2017 de M. BOURNAZEL, Député de Paris, relayant les doléances de riverains de cet arrondissement qui subissent de manière récurrente diverses nuisances et un climat d'insécurité dus à des rassemblements d'individus alcoolisés ;

Considérant les signalements des 1^{er} août et 14 septembre 2017 de M. LEJOINDRE, Maire du 18^e arrondissement évoquant également des rassemblements d'individus fortement alcoolisés source d'importantes nuisances ;

Considérant que la situation du quartier administratif La Chapelle (71^e quartier) notamment des troubles et des nuisances occasionnés par des individus buvant de l'alcool de manière excessive sur le domaine public, a fait l'objet de trois vœux déposés aux séances des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris ;

Considérant que la Maire de Paris dans un courrier du 25 octobre 2017 adressé au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur demande que face à la situation exceptionnelle du 18^e arrondissement qui cumule diverses problématiques « l'Etat prenne toute sa part dans la réponse aux besoins de sécurité des habitants du 18^e arrondissement » ;

Considérant qu'à l'occasion d'une réunion publique le 18 décembre 2017 à la Mairie du 18^e arrondissement, coprésidée par le Maire de l'arrondissement et le Préfet de Police, les riverains, les collectifs et associations de riverains ont demandé au Maire et au Préfet de Police d'agir dans l'intérêt des administrés afin de prévenir notamment les attroupements nocturnes qui peuvent favoriser des infractions de toute nature et troubler l'ordre et leur tranquillité publics ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant enfin qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir et faire cesser les troubles à l'ordre public ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite de 16 h à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Le secteur est délimité par les voies suivantes :

- la rue des Martyrs ;
- la rue la Vieuville dans sa partie comprise entre la rue des Martyrs et la rue des Trois Frères ;
- la rue Drevet ;
- la rue Gabrielle dans sa partie comprise entre de la rue Drevet et la rue Foyatier ;
- la rue Foyatier dans sa partie comprise entre la rue Gabrielle et la rue Saint-Eleuthère ;
- la rue Saint-Eleuthère dans sa partie comprise entre la rue Cardinal Dubois et la rue Mont Cenis ;
- la rue Mont Cenis dans sa partie comprise entre la rue Norvins et la rue Chevalier de la Barre ;
- la rue Chevalier de la Barre dans sa partie comprise entre la rue Mont Cenis et la rue Ramey ;
- la rue Ramey dans sa partie comprise entre la rue Chevalier de la Barre et la rue Marcadet ;
- la rue Ferdinand Flocon dans sa partie comprise entre la rue Ramey et la rue Ordener ;
- la rue Ordener dans sa partie comprise entre la rue Ramey et la rue de Clignancourt ;
- la rue de Clignancourt dans sa partie comprise entre la rue Ordener et le boulevard Ornano ;
- le boulevard Ornano dans sa partie comprise entre la rue de Clignancourt et la rue Belliard ;
- la rue Belliard dans sa partie comprise entre le boulevard Ornano et l'avenue de Saint-Ouen ;
- l'avenue de Saint-Ouen dans sa partie comprise entre la rue Belliard et le boulevard Ney ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Ouen dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et la rue du Docteur Babinsky ;
- la rue du Docteur Babinsky ;
- la rue Jean Henri Fabre ;
- la rue du Professeur Gosset ;
- le 71^e quartier de Paris dit de La Goutte d'Or ;
- le 72^e quartier de Paris dit de La Chapelle ;
- le boulevard de Rochechouart.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 8 h dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Les arrêtés n° 2013-00394 du 4 avril 2013, n° 2015-00388 du 18 mai 2015 et n° 2015-00742 du 2 septembre 2015 sont abrogés.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

MicHEL DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 10115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marceau, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Marceau à Paris dans le 8^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement d'une station Vélib' située au n° 45, avenue Marceau à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 février au 30 mars 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MARCEAU, 8^e arrondissement, entre le n° 41 et le n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis de publicité d'un appel à projets pour l'installation et l'exploitation privative de conteneurs à textiles usagés sur le domaine public parisien.

I. Objet de l'appel à projets :

La Ville de Paris lance un nouvel appel à projets pour la conclusion de conventions d'occupation précaires et temporaires du domaine public viaire de la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation privative de conteneurs à textiles usagés sur le domaine public.

La consultation porte sur 3 zones géographiques définies comme suit :

- **zone n° 1** : 1, 2, 3, 4, 7, 14, 15^e arrondissements ;
- **zone n° 2** : 5, 6, 10, 11, 12, 13, 20^e arrondissements ;
- **zone n° 3** : 8, 9, 16, 17, 18 et 19^e arrondissements.

Une convention sera signée pour chacune des trois zones. La date prévisionnelle de signature des conventions est prévue pour avril 2018.

Les espaces mis temporairement à disposition des occupants dans le cadre des conventions seront exclusivement affectés à cette finalité pour une période de 3 ans.

La Ville de Paris, qui finalise actuellement la période d'expérimentation sur 4 arrondissements de 40 stations Trilib', îlots de tri modulaires sur l'espace public, permettant la collecte du verre et des multi-matériaux, a décidé le déploiement de 1000 stations, dont l'ergonomie et le design ne sont pas encore arrêtés, sur l'ensemble du territoire parisien à partir de mi-2019. L'occupant aura également la possibilité, sur le périmètre de sa zone, d'adosser à chaque Trilib', sous réserve de faisabilité technique, un conteneur de collecte de textiles s'intégrant au design de la future station « Trilib' ».

Les emplacements définis dans le cadre des nouvelles conventions devront concerner en priorité les emplacements actuels et les futures stations Trilib'. La Ville indiquera ultérieurement à l'occupant les adresses des nouveaux emplacements Trilib'.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, un même candidat ne pourra être autorisé à occuper les trois zones. L'objectif de la Ville est de retenir sur chaque zone un occupant différent.

II. Contraintes liées à l'occupation des emplacements :

La Ville de Paris fournit à l'occupant des emplacements non équipés, dans les conditions techniques et financières fixées dans le dossier d'appel à projets téléchargeable sur <https://www.paris.fr/actualites/appel-a-projets-pour-l-implantation-de-conteneurs-textiles-sur-le-domaine-public-5459>.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal, l'occupant devra verser à la Ville de Paris une redevance annuelle par conteneur correspondant à la redevance minimale due pour toute autorisation d'occupation de la voie publique fixée par arrêté du Maire de Paris (18,12 € par an et par conteneur pour 2018 — tarif applicable au 1^{er} janvier 2018 fixé par l'article 2 de l'arrêté municipal du 29 décembre 2017). Cette redevance est relevée annuellement par arrêté du Maire de Paris, dans la limite fixée par le Conseil de Paris.

III. Critères de sélection des projets :

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- les modalités de ramassage des textiles permettant d'éviter la saturation et les débordements des conteneurs et d'optimiser les tournées de collecte de façon à réduire la gêne pour la circulation sur la voie publique ;
- les modalités mises en œuvre pour assurer le bon état d'entretien et la sécurité de chacun des conteneurs ;
- l'insertion harmonieuse du conteneur dans le domaine public ;
- la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV. Modalités de dépôt des candidatures :

1. Déclaration et dossier de candidature :

1.1. Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social ;
- la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- un récépissé de Déclaration de Création si le candidat est une association ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles de nature à garantir la bonne exécution de la convention d'occupation du domaine public, en particulier dans le secteur de la collecte et du tri des textiles usagés.

1.2. Le candidat décrira précisément les conditions d'exploitation des conteneurs permettant de garantir à la Ville de Paris le respect du domaine public viaire concédé, en indiquant :

- les modalités de ramassage permettant d'éviter la saturation et les débordements des conteneurs (moyens mis en œuvre et nombre de passages hebdomadaires prévus) et d'optimiser les tournées de collecte de façon à réduire la gêne pour la circulation sur la voie publique ;
- les modalités mises en œuvre pour assurer le bon état d'entretien de chacun des conteneurs (notamment les modalités de dégraffitage, désaffichage, enlèvement et remplacement des conteneurs en cas de forte dégradation) et de sécurité (dispositifs anti-intrusion...). Tous les éléments de conception permettant de préserver les textiles des intrusions, pillages et intempéries (description des systèmes de fermeture, tambour, bouche...).

1.3. Le candidat décrira précisément le modèle de conteneur à textiles qu'il propose d'installer, en fournissant tout document permettant de le visualiser et notamment des plans côtés des vues de face, de côté et de dessus du conteneur, ainsi que des photographies ou des croquis. Le poids et le(s) matériau(x) utilisés devront être mentionnés.

1.4. Le candidat fournira toutes informations utiles permettant de mettre en valeur son projet, sa cohérence et sa pertinence.

1.5. Le candidat précisera enfin ses préférences en termes de zones, en les classant par ordre décroissant d'importance.

2. Lieu et horaires de dépôt des candidatures :

Les dossiers devront être déposés sur support papier au plus tard le **lundi 26 février 2018 à 17 h** dans les locaux de la Mairie de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau — Service de l'Expertise et de la Stratégie/Secrétariat 3^e étage, Bureau 3080 au 103, avenue de France, 75013 Paris, pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures).

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION PRIVATIVE DE CONTENEURS À TEXTILES USAGÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC PARISIEN », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

Pendant la durée de la consultation et au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers, les candidats pourront poser des questions à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Service de l'Expertise et de la Stratégie, 103, avenue de France, 75013 Paris, par courrier expédié à cette adresse ou

par mail à dpe-moinsdedechets@paris.fr. Les questions posées par les candidats et les réponses seront portées à la connaissance des candidats sur la page internet de l'appel à projets.

La Ville de Paris n'est tenue par aucun délai pour la désignation des occupants. Elle se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de n'attribuer que certaines zones. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef-fe du Bureau de la topographie.

Contact : M. Sylvain MONTESINOS — Tél. : 01 42 76 31 85 — Email : sylvain.montesinos@paris.fr.

Référence : IST n° 43551.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur ou architecte voyer.

Poste : chef-fe du Service des cimetières.

Contact : Mme Carine BERNEDE — Tél. : 01 71 28 50 02 — Email : carine.berneade@paris.fr.

Référence : IST n° 43615/ADM n° 43614/AV n° 43629.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : sous-direction de l'habitat — Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT).

Poste : chargé-e d'opérations au Bureau de la Conduite d'Opérations (BCOT).

Contact : Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du Service ressources — Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : ingénieur (TP) n° 43633.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission métropole du Grand Paris.

Poste : adjoint-e au Directeur, chargé-e du pôle métropole.

Contact : Didier BERTRAND — Tél. : 01 42 76 45 28.

Référence : AP 18 43601.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Services des systèmes d'information.

Poste : Chef.fe de Projet Statut de Paris.

Contact : M. Erwann de PIMODAN — Tél. : 01 42 76 42 15.
Référence : attaché n° 43485.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : circonscription 8/9/10^e arrondissements.

Poste : chef-fe de la Circonscription 8/9/10.

Contact : Dominique FRENTZ — Tél. : 01 42 76 30 49.

Référence : AT 18 43618.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des établissements scolaires.

Poste : adjoint-e au chef du Bureau de la prévision scolaire.

Contact : Olivier DE PERETTI — Tél. : 01 42 76 34 59.

Référence : AT 18 43619.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission métropole du Grand Paris.

Poste : chargé-e de mission métropole.

Contact : Anthony CRENN — Tél. : 01 42 76 74 92.

Référence : ATT n° 43632.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 43567.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.
Service : sous-direction de la jeunesse / Service des projets territoriaux et des équipements / Bureau des secteurs Sud et Ouest, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5^e, 6^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Sud et Ouest (5^e, 6^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant,

les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte-rendus, etc.) ;

— suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— suivi des équipements jeunesse (Centres Paris anim, Espaces Paris jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets et dans le travail en équipe. Mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 14^e arrondissement.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines. Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires. Connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction, connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Contact :

Emmanuelle LE CLAIR, cheffe de bureau — Tél. : 01 42 76 70 85.

Bureau : Bureau des secteurs Sud et Ouest — Email : Emmanuelle.leclair@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 15 janvier 2018.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 43635.

Correspondance fiche métier : coordonnateur-trice des contrats locaux de sécurité.

Localisation :

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection - Service : sous-direction de la tranquillité publique, circonscription 8^e, 9^e et 10^e arrondissement.

Adresse : 25, rue de Liège, 75008 Paris.

Description du bureau ou de la structure :

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : non.

Activités principales : placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales avec : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachées, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux), refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aisance relationnelle — Ingénierie de conduite de projets partenariaux.

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative — Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse.

N° 4 : Sens du service public.

Contact :

Nom : Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département — Tél. : 01 42 76 74 10.

Bureau : département actions préventives et publics vulnérables — Email : pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Service : stephane.reijnen@paris.fr, chef du Bureau des actions préventives ou BIANCO Stéph.

Adresse : Caserne Napoléon — 1, place Baudoyer.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2018.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directrice Adjointe ou Directeur Adjoint.

Catégorie : attaché confirmé ou Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ou Directeur d'Etablissement Sanitaire Social et Médico-Social.

Poste à pourvoir au 1^{er} mai 2018.

Possibilité d'un recrutement par voie de voie de détachement ou en tant qu'agent contractuel de droit public.

Pour intégrer l'équipe de Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et d'une Résidence Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Localisation :

E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt et RS Aqueduc — 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan — Tél. : 01 41 98 08 08.

BUS : 184 — 162 — arrêt Cousin de Méricourt — 187 — arrêt Wilson Provigny.

RER B Station Arcueil — Cachan.

Présentation de l'établissement :

La Résidence Cousin de Méricourt est l'un des 15 E.H.P.A.D. gérés par le CASVP. Il accueille 298 résidents dépendants dont 85 en Unités de Vie Protégée (UVP), avec un personnel composé pour 2018 de 265 ETP.

La résidence l'Aqueduc est une résidence services de 81 studios et 13 agents, qui accueille une antenne de 30 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

La Direction est commune aux deux structures, voisines, et situées dans un parc arboré, à proximité immédiate du RER B, à 15 minutes du centre de Paris.

Dans la conduite du projet d'établissement élaboré en lien avec le plan d'actions stratégiques du CASVP, le Directeur est secondé par :

- un Directeur Adjoint à vocation administrative en charge de la gestion des ressources humaines, des finances et de la comptabilité, de la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, notamment sur le système d'informations inter-services et sur la Gestion Electronique des Documents des dossiers informatisés des résidents de l'E.H.P.A.D. et de la RS ;

- un cadre supérieur de santé et un médecin coordonnateur qui co-pilotent le projet de soins sur l'organisation de la continuité des soins et de la qualité des soins, respectivement au plan paramédical et médical ;

- un cadre de santé responsable de proximité de la RS Aqueduc.

Un projet de modernisation et/ou de restructuration-réorganisation de l'E.H.P.A.D. et de la RS devra avoir été finalisé pour 2020, soit au plus tard à la fin de la mandature en cours.

Définition métier :

Le Directeur Adjoint assure, en collaboration étroite avec le Directeur, le pilotage fonctionnel de l'établissement. Il accompagne la mise en œuvre du Projet d'établissement et de la convention tripartite dans le cadre de délégations que le Directeur lui a accordées. Il remplace le Directeur lors des absences de ce dernier dans l'ensemble des domaines et champs de l'établissement. Il peut être amené à des fonctions de représentation de l'E.H.P.A.D. auprès des partenaires du territoire de santé ou au sein de certains groupes de travail pilotés par les services centraux du CASVP.

Activités principales :

- management et gestion des pôles de l'établissement placés sous sa responsabilité directe (4 SA et 10 adjoints administratifs) : Service Local des Ressources Humaines, Service Local du Budget de la Comptabilité de la logistique, Service des Admissions et de l'Accompagnement Social, la Régie et le secteur Hôtelier ;

- conception et suivi du plan de formation annuel, individuel et collectif ;

- pilotage des plans d'actions issus des évaluations interne et externe, en particulier sur les outils informatiques partagés et à l'accompagnement des équipes dans l'appropriation et l'utilisation de ces nouveaux outils ;

- préparation de la convention tripartite de 3^e génération puis suivi de sa mise en œuvre en amont de la mise en place des CPOM/EPRD ;

- gestion des relations avec les résidents et les familles : enregistrement et suivi des plaintes et satisfactions.

Autres activités :

- participation au Conseil de la Vie Sociale (CVS) ;

- participation aux réunions de familles ;

- participation aux différents Comités et Commissions de l'établissement : réunion mensuelle des cadres, Comité du médicament, Comité éthique et de promotion de la bientraitance, comité d'animation, Commission de coordination gériatrique, Commissions des menus ;

- pilotage des différents projets de développement informatique (dossier informatisé du résident, télémédecine, Terr-eSanté porté par le GCS Sesan sur 8 communes du Val de Marne dont Cachan en vue dans le cadre du Dossier Médical Partagé et du Dossier de Liaison d'Urgence dématérialisé avec les établissements hospitaliers) ;

- participation aux différentes réunions institutionnelles locales, inter-établissements et au niveau du siège.

Savoir-faire :

- connaissance de la réglementation propre aux établissements et services médico-sociaux ;

- connaissances des référentiels qualité et des recommandations professionnelles du secteur gériatrique ;

- connaissances des techniques managériales et d'accompagnement au changement ;

- connaissance des fondamentaux de la comptabilité publique, des finances publiques et du Code des marchés publics ;

- appétence pour les nouvelles technologies et maîtrise des logiciels de bureautique : Word, Excel, Power Point...

Horaires : variables selon protocole RTT en fonction des obligations du service (27 jours CA/an + 22 jours RTT/an).

Il est demandé au Directeur Adjoint de participer aux astreintes administratives (par roulement, 1 semaine toutes les 5 semaines en moyenne). Possibilité d'accès à un logement de fonction sur site : pavillon totalement indépendant de 110 m², comptant 5 pièces, à proximité immédiate de l'établissement.

Qualités requises :

- aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
- capacités d'animation de groupes de travail ;
- intérêt affirmé pour les enjeux du secteur médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- souplesse relationnelle, sens de l'écoute et capacités de communication, aptitude à la négociation et à la médiation ;
- motivation pour le travail en équipe ;
- sens affirmé de la méthode, de l'organisation et de l'anticipation ;
- rigueur ;
- esprit d'initiative, force de proposition et autonomie professionnelle ;
- disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt et de la Résidence Services de l'Aqueduc — Tél. : 01 41 98 08 01.

Email : gilles.dupont@paris.fr,

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs — Sociaux et Techniques — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général·e adjoint·e.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19^e — Métro : M2/M11 Belleville, M11 : Pyrénées — Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, masters spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Secrétaire Général·e adjoint·e.

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie A (attaché·e d'administration) — à plein temps.

Environnement hiérarchique : rattaché au Secrétariat Général.

Missions : auprès de la Secrétaire Générale, il·elle participe à l'organisation des ressources de l'établissement (ressources humaines, budgétaires et documentaires, moyens généraux) et au fonctionnement des instances (Conseil d'administration, Conseil de perfectionnement, Comité Technique et CHSCT). Il·elle supervise l'activité d'une équipe administrative de 6 personnes (1 A, 3 B, 2 C), d'une équipe technique de 7 personnes (2 B, 5 C) et d'un pôle ressources documentaires de 2 personnes (1 A, 1 B). Il·elle contribue aux évolutions de l'établissement dans le cadre du projet I-SITE et à la représentation de l'établissement dans différents réseaux de coopération et d'échange de bonnes pratiques (Conférence des grandes écoles, consortium Paris-Est FUTURE...).

Il·elle sera plus particulièrement en charge de :

La politique d'achats :

Il·elle propose les stratégies d'achat répondant aux besoins de fonctionnement de l'établissement et met en œuvre les procédures (MAPA), avec l'appui d'un gestionnaire achats.

La politique qualité :

Il·elle recense et formalise les process et procédures de l'établissement, tant en matière d'administration générale (exécution budgétaire, approvisionnements...) que de gestion de la scolarité des élèves (inscription, contrôle des connaissances, stages, diplomation, archivage...). Sur ce dernier volet, il·elle est en relation étroite avec le Directeur de l'enseignement et les Services de la vie étudiante. Il·elle propose des dispositions visant à simplifier et fiabiliser les process et à améliorer le contrôle interne.

Interlocuteurs : administration de l'Ecole, établissements partenaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en droit, finances publiques ou généraliste de type sciences po. Une expérience en matière de démarche qualité sera appréciée.

Aptitudes requises :

- bonne connaissance des pratiques administratives ;
- capacité d'analyse et de formalisation ;
- goût pour le dialogue et le travail en équipe.

CONTACT

Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P. — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : janvier 2018.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2018.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON